



Réponses aux questions (DQ8, n^{os} 16 à 22)

Introduction de la Commission

À la page 6 de votre document «Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), **Guide de participation**» qui est accessible en lien internet à l'adresse suivante http://www.hydroquebec.com/municipal/pdf/pmvi_guide.pdf), il est indiqué qu'Hydro-Québec, lors de la rencontre initiale avec les organismes admissibles, remet une lettre confirmant leur admissibilité au PMVI.

De plus, au cours de cette rencontre, elle propose, entre autres, aux organismes admissibles, lorsque la somme allouée est importante, de procéder par appel de propositions afin d'inviter la population à soumettre des initiatives.

Question 16

Que représente de façon monétaire «une somme importante» ?

Question 17

Quel est le montant minimum pour lequel la «somme allouée» devient importante?

Question 18

Doit-on comprendre que dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée il n'y a aucune obligation pour un organisme admissible, que ce soit un arrondissement, une ville ou une municipalité, de procéder par appel de propositions auprès de la population ? Veuillez préciser.

Réponse d'Hydro-Québec aux questions 16, 17 et 18

Hydro-Québec n'exige pas des organismes admissibles de procéder par appel de propositions auprès de la population. L'entreprise considère que cette décision relève des organismes admissibles selon le contexte municipal qui leur est propre. Cependant, Hydro-Québec les encourage à procéder par appel de proposition lorsque la somme est importante et met à leur disposition un modèle pour les aider dans cette démarche.

La détermination d'un montant minimum afin d'établir s'il s'agit d'une somme importante est à la discrétion de la direction - Affaires régionales et collectivités

d'Hydro-Québec et varie notamment en fonction de la taille de l'organisme admissible. En effet, une somme allouée peut représenter 0,5% du budget annuel d'un organisme admissible de grande taille, alors que la même somme allouée peut représenter 60% du budget annuel pour un organisme admissible de plus petite taille.

Question 19

Est-ce que chaque organisme admissible au programme de mise en valeur intégrée pour les projets des postes du Bout-de-l'Île, Bélanger, Lachenaie, Pierre-Le Gardeur ainsi que la ligne Mauricie-Lanaudière a transmis à Hydro-Québec la résolution municipale confirmant son adhésion au programme incluant la quote-part respective sur laquelle les organismes admissibles se sont entendus ? Dans l'affirmative, veuillez déposer une copie de chacune de ces résolutions auprès de la commission. Dans la négative, veuillez indiquer la date limite à laquelle une telle résolution doit être reçue par Hydro-Québec pour que l'organisme admissible puisse profiter du programme de mise en valeur intégrée.

Question 20

À l'heure actuelle, Hydro-Québec a-t-elle versé à un ou à plusieurs organismes admissibles sa quote-part de la somme allouée ? Veuillez préciser.

Question 21

Advenant qu'Hydro-Québec ait déjà versé à un ou plusieurs organismes admissibles la somme allouée en vertu du programme de mise en valeur intégrée, veuillez déposer à la commission d'enquête la ou les fiches d'initiatives de mise en valeur intégrée proposées par le ou les organismes admissibles.

Réponse d'Hydro-Québec aux questions 19, 20 et 21

Hydro-Québec attend que les travaux de construction d'un projet de transport visé par le programme de mise en valeur intégrée soient débutés avant d'entreprendre le Processus d'application. Ainsi tant que les projets des postes du Bout-de-l'Île, Lachenaie, Pierre-Le Gardeur ainsi que la ligne Mauricie-Lanaudière et la ligne Bélanger seront à l'étude, aucun document officiel (résolution municipale, fiche d'initiative, convention de réalisation d'initiative, etc.) ne sera échangé entre l'organisme admissible et Hydro-Québec et aucune somme allouée ne sera versée. (voir le *Guide de participation à l'intention des organismes admissibles*, p. 6 et 14).

Pour que l'organisme admissible puisse bénéficier du programme de mise en valeur intégrée, la résolution municipale confirmant le partage de la somme allouée entre les MRC et les municipalités ainsi que les fiches d'initiative doivent

être transmises à Hydro-Québec au plus tard 90 jours après la rencontre initiale organisée par Hydro-Québec. Cette rencontre a lieu au début des travaux de construction du projet de transport visé par le PMVI. (voir le *Guide de participation à l'intention des organismes admissibles*, p. 6 et 7).

Question 22

Dans l'étude d'impact portant sur le projet de poste du Bout-de-l'Île, il est question d'un suivi de la transplantation du gaillet fausse-circée qui serait effectué (PR3.1, p. 8-4), alors qu'en audience publique il a été mentionné qu'aucun suivi n'était prévu (M. Stéphane Lapointe, DT2, p. 97). Veuillez clarifier ce qu'il en est. Un suivi est-il effectivement prévu et sur combien d'années s'étendrait-il? Quelles mesures seraient prises si la transplantation ne s'avère pas un succès?

Réponse d'Hydro-Québec

Comme indiqué au rapport d'étude d'impact, Hydro-Québec procédera à un suivi de la transplantation du gaillet fausse-circée. Un suivi sera réalisé dans les 2-3 jours suivant la transplantation afin de s'assurer que les conditions de transplantation restent optimales. Au besoin, les plants transplantés seront arrosés. Le repérage, la confirmation de l'espèce et, le cas échéant, la transplantation du gaillet sont prévus pour l'été 2011. Une vérification du succès de transplantation serait également faite 1 et 2 ans après les travaux (2012 et 2013). Les vérifications nécessaires (ex. : type d'habitat, affinité pour le sol ou la lumière) seraient faites afin d'offrir des conditions optimales de transplantation. Toutefois, étant donné l'absence de graines commerciales et le statut actuel de la plante, nous ne pouvons nous engager sur des mesures à prendre dans le cas où la transplantation ne réussirait pas.